

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie McLaughlin Inc.	Numéro de permis 2023045	Date d'inspection Le 08 janvier 2024	
Nom de l'établissement Garderie McLaughlin AC1		Numéro de téléphone (506) 383-8119	
Adresse 620 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	04 janv. 2024	04 janv. 2024
Commentaires : Pendant une visite dans l'établissement, la Mentor en Assurance de la qualité observe une bouteille de médicament qui n'est pas rangés sous clé. L'administratrice dispose immédiatement les médicaments et comprend l'importance d'avoir un espace de rangement distinct et sous clé pour les médicaments. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 janvier 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Anise Lapointe

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 janvier 2024

\_\_\_\_\_  
Date